



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

OBJET : SIGNATURES DE BAUX DÉROGATOIRES DURANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022 POUR LA BOUTIQUE EPHEMERE SISE 25 BIS RUE RAYMOND DU TEMPLE

DÉCISION N° DM-22-327
EN DATE DU 02 SEPTEMBRE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du commerce et notamment l'article L 145-5 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal A-22-177 en date du 19 avril 2022, portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, adjoint au Maire ; délégué à l'administration générale ;

CONSIDÉRANT les propositions des sociétés « Madame Céline COHEN », « SAS Philippe JANIAUX », « UN TETARD DEUX CRAPULES » et « », de louer le local situé 25 bis, rue Raymond du Temple afin de vendre leurs créations ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'offrir une diversité commerciale et de soutenir les artisans-créateurs proposant des produits en prêt-à-porter, accessoires, bijoux, objets de décorations, artistiques ou d'épicerie à l'exclusion de toutes activités de restauration et de préparation de denrées alimentaires ;

D É C I D E

DE SIGNER : un bail dérogatoire relatif à la location de la boutique éphémère sise 25 bis rue Raymond du Temple avec les sociétés ci-après, aux conditions suivantes :

⇒ « Madame Céline COHEN » dont le siège est situé 8, sentier de la chaussée à SUCY-EN-BRIE (94370).

Durée : du lundi 5 septembre 2022 à 11h00 au lundi 12 septembre 2022 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « SAS Philippe JANIAUX » dont le siège est situé 25 rue Boschot à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120).

Durée : du lundi 12 septembre 2022 à 11h00 au lundi 19 septembre 2022 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « UN TETARD DEUX CRAPULES » dont le siège est situé 12, avenue des familles à JOINVILLE-LE-PONT (94340), représentée par Madame Sophie ASSATHIANY.

Durée : du lundi 19 septembre 2022 à 11h00 au lundi 26 septembre 2022 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

⇒ « SML MODAGENT » dont le siège est situé 43 boulevard André à VILLEMOMBLE (93250), représentée par Madame Marie-Laurence TRAN TRONG.

Durée : du lundi 26 septembre 2022 à 11h00 au lundi 3 octobre 2022 à 10h00,
Montant du loyer charges comprises : 350 euros ;

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint au maire chargé de l'administration
générale, de la sécurité publique et des affaires
patriotiques,

Signé

Eric BENSOUSSAN